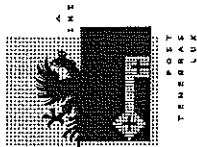


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-907
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 31 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 325 000 francs destiné à une étude de circulation et d'aménagement de la rue du Rhône entre les places de Longemalle et de Bel-Air.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 325 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli